



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 15 JANVIER 2019

## Questions CFDT

- 1) Depuis des années les entretiens annuels, côté programmes à MCD sont presque suspendus... leur retour serait-il l'une des résolutions pour 2019 ?

**La direction va organiser les entretiens individuels prochainement. Les collaborateurs de MCD vont recevoir une proposition de rendez-vous pour ces entretiens.**

- 2) Certains salariés de MCD, notamment les non journalistes, se plaignent de ne pas avoir droit à certaines formations, pourquoi ? Est-ce un droit consacré plus aux journalistes qu'aux autres ?

**Aucun salarié de France Médias Monde n'est écarté de la formation professionnelle.**

**Un effort particulier, principalement orienté sur le développement des compétences éditoriales, a été fait ces dernières années pour les équipes MCD.**

**Les salariés qui ont des souhaits de formation particuliers, n'entrant pas dans le cadre du plan de formation, peuvent solliciter directement le service formation. Ils seront orientés au mieux de leur intérêt et de ceux de la chaîne.**

- 3) Il est arrivé qu'un agent de sécurité proclame ne pas avoir pris la pièce d'identité d'un salarié qui a oublié son badge et qui, à la fin de la journée passe rendre le badge provisoire, alors que son collègue au PC sécurité l'a trouvée et remis à l'employé... Est-ce possible de faire signer la personne qui est sensée avoir donnée sa pièce d'identité afin d'éviter un tel problème ?

**Les services généraux confirment que les visiteurs et les personnels signeront désormais un registre lors de la prise de badge, avec dépôt ou non de la pièce d'identité identifiée.**

- 4) A la cafétéria, le problème d'ouverture d'une caisse sur deux (surtout pendant les heures de grosse affluence) persiste, à tel point que certains salariés se trouvent obligés de quitter la file et revenir plus tard. Y aurait-il bientôt un plan B pour résoudre ce problème ?

**La Direction rappelle que des automates ont été installés pour favoriser les prises de boissons chaudes en toute autonomie. Le passage en caisse est dédié principalement à du service et autres ventes comme repas, friandises, ... Cette organisation permet de favoriser le service aux collaborateurs et de compenser les moments où l'hôtesse sera seule.**

- 5) Depuis plus d'un an, les salariés de MCD réclament un humidificateur ou que la Direction prenne des mesures qui garantissent de travailler dans des conditions d'environnement « plus sain »,

sachant qu'il est impossible de déverrouiller les portes (1<sup>er</sup> étage) ... Là aussi, serait-ce, l'une des résolutions pour 2019 ?

**La DTSI a fait remplacer en septembre deux humidificateurs défectueux situés au niveau des Centrales de traitement d'air (CTA).**

**Ces CTA alimentent en air neuf les plateaux sud et nord du bâtiment (Ilot 10), où travaillent, notamment, les équipes de MCD.**

**Des humidificateurs vapeur à résistances CONDAIR, particulièrement performants ont été installés.**

**Les dernières analyses de Qualité de l'air intérieur (QAI) ne soulignent pas de problème particulier sur le secteur MCD. Les taux d'humidité se situent dans une fourchette de 40 à 60% tout à fait conforme aux préconisations des cabinets d'étude de la QAI.**

- 6) Malgré les « avancés » faites au sujet des codes taxi et la mise en place de codes spéciaux pour le 1<sup>er</sup> de l'an, il semblerait qu'il existe une grande faille dans ce dernier système. Tous les chefs de service PTA ne sont pas au courant de la procédure, ni ne détiennent ces codes. Un grand MERCI à tous les Rédacteurs en chef, qui n'ont pas hésité à fournir cette information aux PTAs. Par contre, pour ceux qui n'ont pas de compte internet avec la G7, ce système n'a pas fonctionné. On ne pouvait réserver par téléphone qu'à partir de 23h la veille ou 15 minutes avant d'en avoir besoin le lendemain matin.

Le matin du 1<sup>er</sup> janvier, il s'est avéré qu'on n'avait pas besoin de code spécial mais il fallait arriver plus tôt au boulot ... Quand peut-on espérer que tous les collaborateurs de France 24 bénéficieront d'un code individuel, comme c'est déjà le cas à RFI et MCD ?

**Comme chaque année, le code taxi pour la nuit du 31 décembre/1<sup>er</sup> janvier a été fourni aux rédacteurs en chef qui avaient la responsabilité de le communiquer à tous les personnels concernés, y compris les collaborateurs de la DTSI de F24.**

**L'attribution de codes personnels de taxi sera généralisée au sein de la rédaction de France 24 (journalistes et personnels techniques). Une première vague d'attribution va être réalisée courant janvier, puis le déploiement général à tous les salariés qui en feront la demande devrait intervenir entre février et mars.**

- 7) Ça fait maintenant 13 mois que les Chefs d'antenne n'ont reçu aucune proposition de planning de la part de la direction – qui a déjà admis que l'attente est trop longue. Aux dernières nouvelles, la hiérarchie pensait présenter trois propositions mi-janvier. On y est et toujours aucun signe de planning, malgré les propositions d'aide de la part des Chefs d'antenne. Quand peuvent-ils espérer recevoir ces ébauches de planning ?

**Deux réunions se sont tenues en toute fin d'année pour mettre à jour toutes les données et mieux orienter les options possibles. La Direction fait le maximum pour proposer rapidement des plannings aux équipes afin d'en discuter avec elles.**

**Questions FO**

- 1) Combien de postes TCR ont été supprimés en 2018 suite à des départs non remplacés ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des Délégué(e)s du personnel.**

- 2) Combien de postes journalistes ont-ils été supprimés en 2018 suite à des départs non remplacés ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des Délégué(e)s du personnel.**

- 3) Combien de postes d'administratifs ont-ils été supprimés en 2018 suite à des départs non remplacés ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des Délégué(e)s du personnel**

- 4) Combien de TCR sont encore aux 35 heures ?

**69 TCR ont un temps de travail de 35 heures hebdomadaire. Il s'agit des TCR en 2/2/3, en 4/5/5 ainsi que 6 TCR des magazines.**

- 5) Pour ceux passés aux 39 heures, un avenant à leur contrat de travail va-t-il leur être proposé /rédigé ?

**Les tableaux de service ne sont pas contractuels. Il n'est pas nécessaire de formaliser dans un avenant les changements de rythme de travail.**

- 6) Pourquoi tous les correspondants n'ont pas reçu le courrier fin décembre de la direction leur expliquant que l'employeur ne verserait plus les cotisations sociales les concernant ?

**La direction des ressources humaines a demandé aux correspondants de mettre à jour leur adresse mail. La DRH récupère ces adresses au fur et à mesure et doit les ressaisir. Il est donc possible que certains n'aient pas encore reçu de communiqué. Ils le recevront avec une information complète sur leur situation sociale et fiscale dans les deux prochaines semaines.**

- 7) Comment se fera le prélèvement à la source pour les journalistes travaillant à l'étranger avec un bulletin de paye en France ?

**France Médias Monde applique le taux d'imposition transmis par l'administration fiscale pour le prélèvement à la source.**

**Les salariés justifiant d'une adresse fiscale à l'étranger ne seront pas soumis au prélèvement à la source.**

- 8) Les compteurs des congés a été remis à zéro y compris pour les AIA ?

**Les AIA congés 2018 ont disparu en fin d'année et les droits 2019 sont réattribués en janvier de l'année suivante. Les reliquats de RTT ne peuvent être calculés, comme chaque année, qu'après la remontée en paie des absences de décembre. Cette remontée a eu lieu mercredi 9 janvier (elle était initialement prévue mardi 8 soir mais a été repoussée du fait d'une erreur de notre prestataire SOPRA HR).**

**Le planning d'actions de début d'année prévoyait une intégration des reliquats de RTT vendredi 11 janvier, mais les retards pris par notre prestataire SOPRA HR dans la mise en œuvre d'évolutions réglementaires ont rendu notre logiciel indisponible jeudi 10 et vendredi 11 janvier.**

**Les reliquats de RTT et les AIA congés sont donc intégrés en ce moment même et les salariés les verront s'afficher au plus tard mercredi 16 janvier.**

- 9) Quelles seront les modifications opérationnelles sur optiweb en 2019 ?

**Aucune évolution majeure n'est prévue sur Optiweb excepté la gestion du CET et la création d'un compteur d'AIA en heures.**

- 10) Est-il prévu un nouvel organigramme pour la direction des Langues à RFI ?

**Le coordinateur éditorial n'a pas de lien hiérarchique avec les Rédacteurs en Chef des rédactions des langues étrangères. Par conséquent, l'adjoint à la directrice chargé des langues étrangères de RFI reste leur supérieur hiérarchique.**

- 11) Quelles sont les prochaines rédactions de Langues à RFI à être reformées ?

**Des projets de réformes ont été évoqués avec les rédactions en russe (en décembre), en espagnol (la première réunion du groupe de travail s'est tenue début janvier), et en brésilien (réunion en janvier).**

**Ces projets de réformes sont dictés par des nécessités d'évolution des formats et de l'organisation du travail. Ils sont bien compris et même souhaités par les équipes. A ce jour, ces projets n'en sont qu'à une phase de consultation des équipes concernées par la direction des langues étrangères.**

**Le projet de réforme le plus prioritaire concerne la rédaction en espagnol pour pouvoir fournir une troisième émission filmée et avancer dans la transformation numérique. Le projet de réforme de la rédaction russe est aussi prioritaire pour reprendre le fil de la transformation numérique.**

- 12) Comment s'effectue la demande de congés pour un salarié ? Dépose des jours sur le logiciel ou demande écrite à son/sa/ses responsable(s) hiérarchique(s) ?

**Les congés sont saisis sur optiweb par le salarié. Ils sont validés (ou pas) par le service planification (si le salarié en congé doit être remplacé) ou par le responsable de service.**

- 13) Fin 2018, combien de salariés n'ont pu éviter la perte de congés ? Globalement cela représente combien de jours ?

**La direction considère qu'il n'y a pas eu de pertes de congés en 2018. Les chiffres de prise de congés sont sensiblement similaires à ceux de l'an dernier avec toutefois une dépose plus massive sur le CET.**

**Les congés payés sont pris à plus de 98% en 2018. Ce taux de réalisation ne tient pas des congés soldés dans le cadre du solde de tout compte**

- 14) A quelle date est prévue la NAO ?

**Le calendrier des NAO n'est pas arrêté pour l'instant.**

## Questions CGT

- 1) Il y a eu tout au long de l'année 2018 des départs (licenciements, retraites ou départs négociés) et malheureusement des décès. Combien y en a-t-il eu précisément ? Quels sont les départs qui ont été remplacés ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel.**

- 2) Entre les départs qu'on découvre au détour d'une conversation et des créations de postes sans que le poste soit mis en consultation, il règne une ambiance délétère ces dernières semaines dans l'entreprise car faute d'information et de transparence seul les rumeurs circulent. Quand allez-vous mettre fin à cette opacité qui va jusqu'à mettre en difficulté les salariés promus ? Quand allez-vous enfin mettre tous les postes en consultation et informer les salariés de vos choix ?

**Les CDI vacants sont portés à la connaissance des salariés par courriel et publiés dans l'intranet de l'entreprise.**

**L'affectation sur les postes de présentation ou les nominations à des postes d'encadrement relèvent du choix et de la décision de la direction.**

**Par ailleurs, des postes vacants peuvent être préemptés pour gérer certaines situations (aménagement de poste, contentieux, ....).**

**En cas de permutation, il n'est évidemment pas possible de mettre en consultation les postes.**

- 3) Dans la Lettre A, il y a un article sur FMM parlant d'une "rupture conventionnelle collective qui pourrait concerner 60 à 80 salariés" ? Confirmez-vous ? Si oui, pouvez-vous donner des précisions ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des délégués du personnel. Une réponse a été apportée en CE du 10 janvier 2019.**

- 4) Quand et comment peut être consulté le registre du personnel ?

**Le registre du personnel est à la disposition des élus auprès du service du contrôle de gestion sociale à la DRH.**

- 5) Depuis le 1er janvier 2019, mise à part les CP et les récupérations, toutes les autres lignes de nos compteurs Optiweb ont mystérieusement disparu (RTT, jours d'âge, d'ancienneté, de fractionnement...). Quelle est l'origine de ce dysfonctionnement ? Quand allez-vous y remédier ?

**Il ne s'agit pas d'un dysfonctionnement. Les AIA congés 2018 disparaissent en fin d'année et les droits 2019 sont réattribués en janvier de l'année suivante. Les reliquats de RTT ne peuvent être calculés, comme chaque année, qu'après la remontée en paie des absences de décembre. Cette remontée a eu lieu mercredi 9 janvier (elle était initialement prévue le mardi 8 soir mais a été repoussée du fait d'une erreur de notre prestataire SOPRA HR).**

**Le planning d'actions de début d'année prévoyait une intégration des reliquats de RTT vendredi 11 janvier, mais les retards pris par notre prestataire SOPRA HR dans la mise en œuvre d'évolutions réglementaires ont rendu notre logiciel indisponible jeudi 10 et vendredi 11 janvier.**

**Les reliquats de RTT et les AIA congés sont donc intégrés en ce moment même et les salariés les verront s'afficher au plus tard mercredi 16 janvier.**

- 6) Quand allez-vous informer les salariés avec un communiqué pour leur expliquer ce qui se passe et quand tout cela rentrera dans l'ordre ? (à l'image des problèmes sur le réseau internet qui sont immédiatement communiqués à l'ensemble des salariés). Cela éviterait aux gestionnaires de paie, aux planificateurs, aux secrétariats de rédaction ou encore tous les services qui sont concernés, d'être submergés de mails et de coups de fil de salariés qui n'en peuvent plus de ces dysfonctionnements et qui sont très en colère !

**Nous prenons bonne note de votre remarque. Bien qu'il ne ne soit pas toujours aisé d'anticiper les difficultés qui peuvent se poser à notre prestataire informatique, nous essayerons de mieux communiquer vis-à-vis des services sur ces difficultés.**

- 7) Que doivent faire les salariés voulant rapidement poser des droits à absences qui n'apparaissent plus sur Optiweb ? (notamment le reliquat de RTT 2018 à prendre absolument avant la fin du premier trimestre).

**Dès le 1<sup>er</sup> janvier, les salariés peuvent déposer des RTT même en l'absence de compteur. Une régularisation sera faite ultérieurement avec les reliquats lorsque le compteur sera rendu disponible.**

- 8) Les salariés pourront-ils bénéficier fin 2019 d'un délai supplémentaire, pour prendre leurs congés, équivalent à cette période de dysfonctionnement ?

**Il n'y a pas eu de dysfonctionnement. Le calendrier d'attribution des reliquats et des AIA congés est identique à celui de l'année passée. Aucun report ne sera accordé au-delà du 31 décembre 2019.**

- 9) Dans l'accord d'entreprise il est écrit « Si un des jours fériés tombe sur l'un des deux jours de repos hebdomadaire, les salariés bénéficient en compensation d'un jour dit flottant. Pour ces



salariés, la journée de solidarité sera imputée sur un jour dit flottant ». A FMM il y a une multitude de rythmes de travail avec des jours de repos très différents alors comment les salariés sont-ils informés de la journée de solidarité qui leur sera imputée sur un jour flottant ?

**La journée de solidarité est imputée sur le premier jour flottant de l'année.**

**Le jour flottant s'acquiert lorsqu'un jour férié tombe sur une journée de repos hebdomadaire. Pour les personnes cyclées, les deux journées de repos hebdomadaires sont les dernières journées non travaillées de la semaine civile, donc les journées non travaillées précédant le dimanche.**

**Les plannings de chaque direction peuvent indiquer précisément aux salariés cyclés quelles sont les journées sur leur planning qui correspondent à des jours de repos hebdomadaires.**

**Nous rappelons qu'à France 24 les récupérations des jours fériés travaillés et les jours flottants sont intégrées dans les cycles de travail.**

- 10) A RFI et MCD, suite à l'accord d'entreprise de décembre 2015, le temps de travail a été augmenté pour les journalistes et les PTA qui ont dû travailler entre 1 et 12 jours ouvrés supplémentaires. Quel est le nombre total de jours travaillés en plus par l'ensemble des salariés concernés ?

**Cette question ne relève pas des compétences des Délégué du Personnel.**

- 11) Chaque année, des salariés perdent des jours car ils n'ont pas pu les poser avant le 31 décembre de l'année en cours. Cela est directement lié aux dysfonctionnements d'optiweb qui, entre autres désagréments, n'affiche pas en temps et en heure les jours de récupérations, de RTT, de Reliquats, ... car pas pris. A combien s'élèvent le nombre de jours qui n'ont pas été pris et donc été perdus pour les salariés en 2018 ?

**Les chiffres de prise de congés sont sensiblement similaires à ceux de l'an dernier avec toutefois une dépose plus massive sur le CET.**

**Les congés payés sont pris à plus de 98% en 2018. Ce taux de réalisation ne tient pas des congés soldés dans le cadre du solde de tout compte. La direction ne peut par conséquent considérer qu'il y a des pertes de congés et encore moins du fait des outils informatiques.**

- 12) Avez-vous maintenu les cotisations sécurité sociale et retraite pour le mois de janvier pour les Correspondants qui en bénéficiaient encore au mois de décembre ?

**Les cotisations sécurité sociale et retraite ne seront pas maintenues. Les correspondants ont reçu ou vont recevoir une information sur leur situation individuelle.**

- 13) Pourquoi l'entreprise a-t-elle cessé de cotiser au régime cadre pour les salariés journalistes rémunérés à la pige et depuis quand ? Pouvons-nous avoir un historique du type de cotisation pour ce type de salarié ?

**La réponse a été donnée lors de la réunion des délégués du personnel de décembre 2018.**

**Question : Un salarié s'est rendu compte, suite à un bilan provisoire pour sa retraite, que France 24 n'a jamais cotisé aux caisses de cadre pour les journalistes payés à la pige. Est-ce normal ?**

**Réponse : Les pigistes sont considérés par les caisses de retraite complémentaires comme des NON-CADRES. Cette information nous est confirmée régulièrement par AUDIENS.**

**Cette distinction n'a d'ailleurs plus d'importance puisque les caisses AGIRC et ARRCO ont fusionné au 31 décembre 2018.**

**Les points sont repris avec la même valeur qu'ils proviennent de cotisations de caisses cadres (AGIRC) ou de caisses non cadres (ARRCO).**

- 14) Si la direction avait continué de cotiser au régime cadre pour ces salariés quelles aurait été les conséquences pour ces derniers ?

**Si la direction avait continué de cotiser au régime cadre, cela n'aurait eu aucune conséquence, En effet, la fusion AGIRC-ARRCO prévoit qu'un point ARRCO est égal à un point AGIRC.**

- 15) Pourquoi la direction n'a-t-elle toujours pas publié une ouverture de poste (comme le prévoit l'accord) pour le nouveau poste de chef des reporters ?

**Une information consultation est en cours au Comité d'Entreprise sur la réorganisation du pôle images et magazines.**

**Dans ce cadre, la direction a décidé de créer un service reportages et de scinder le pôle images, reportages & magazines en 2 entités distinctes sous deux hiérarchies distinctes.**

**Cette organisation répond à un besoin opérationnel.**

**La répartition s'organisera comme suit :**

- **Le service reportages, encadré par un(e) rédacteur(trice) en chef (fiche de poste en annexe), poste créé par redéploiement d'un poste vacant de grand reporter, regroupera les Journalistes Reporteurs (fiche de poste en annexe) qui produisent des contenus images et réalisent des reportages news et magazines pour tous les supports de France 24.**
- **Le pôle magazines, encadré par l'Adjoint au directeur en charge des magazines, se compose des équipes rédactionnelles en charge de la production des magazines « internes » produits par France 24 et du suivi :**

- des magazines réalisés par des sociétés de production extérieures,
- des coproductions.

**La rédactrice en chef actuellement en intérim sera confirmée à l'issue de cette consultation.**

16) Pourquoi il n'y a pas d'information sur le nouveau poste de chef d'édition télé/internet ?

**Il convient de préciser la question. En effet, il n'existe pas de nouveau poste de chef d'édition TV/internet.**

17) Pourquoi la direction continue de créer de la précarité en faisant venir une nouvelle journaliste rémunérée à la pige sur un poste précaire (Info Migrants) alors qu'une autre précaire effectue déjà des remplacements réguliers depuis 3 ans sur ce même poste ?

**Les besoins en remplacements sont importants, surtout depuis que l'un des collaborateurs permanents d'Info migrants a réintégré son poste au sein de la rédaction Web de France 24. Il ne s'agit donc pas d'augmenter la précarité, mais de faire en sorte de tenir les besoins pour la bonne marche du site.**

**Par ailleurs, un appel à candidature vient d'être diffusé pour une mission d'un an.**

18) Les assistants multimédias à France 24 ont un statut de journaliste. Pourquoi n'en est-il pas de même pour les assistants multimédias de RFI et MCD ?

**Le poste d'assistant(e) multimédia n'existe pas à la rédaction web de France 24.**

19) La rédaction de France 24 Arabophone a pris l'habitude de solliciter la semaine ou le week-end des journalistes de MCD et membres de l'encadrement pour faire un commentaire ou une analyse sur des questions d'actualité. Est-ce que les salariés de MCD sont en faute s'ils interviennent sur France 24 pendant leur vacation si cela n'affecte pas le bon déroulement du service ?

**Les contributions de journalistes de MCD se font dans la plus grande transparence. L'accord du rédacteur en chef de MCD est toujours demandé et leurs interventions se font sans impacter les obligations de production des journalistes sur MCD.**

20) Sur quels critères un salarié peut-il passer en télétravail ? Quand reprendront les négociations avec les OS sur ce sujet ?

**A ce jour, le télétravail n'est mis en place que sur prescription du médecin du travail à FMM.**

- 21) Les TCR viennent d'apprendre que les heures au titre des AIA pour les dimanches travaillés sous l'ancien accord ne seront versées sur leur compteur optiweb que seulement le 1er avril au lieu du 1er janvier comme le stipule le nouvel accord d'entreprise. L'alimentation des compteurs au 1er avril n'est une nouvelle fois pas acceptable, cela entraînerait donc de la part des salariés de poser un certain nombre de Congés Payés sur les 4 premiers mois de l'année. En faisant ainsi, ils hypothéqueraient vraisemblablement leur chance de générer les 2 jours de fractionnement qu'ils peuvent obtenir en plus s'ils posent au moins 11 jours ou 16 jours de Congés Payés entre le 1er mai et le 31 octobre de chaque année (11 jours de CP posés sur cette période entraînent 1 jour de fractionnement supplémentaire à prendre avant la fin de l'année, et 2 jours pour 16 jours de posés, pas forcément consécutif).

**Cette décision a été prise par la DTSI en accord avec les salariés. Néanmoins, l'attribution de ces AIA est possible dès aujourd'hui. Les salariés qui le souhaiteraient peuvent en faire la demande au service planning de la DTSI.**

**Pour ce qui concerne le compteur d'AIA en heure, l'année 2018 a été émaillée de changements majeurs qui ont été priorisés avant la création de ce compteur (impôt à la source, fusion AGIRC-ARRCO, AED et AEM automatisées, calcul automatique des jours de fractionnement, etc...) car concernant TOUS les salariés de FMM. Lorsque tous ces chantiers seront terminés, ce compteur pourra être créé.**

- 22) La DTSI n'a proposé aucune date de limite de dépôt des congés pour la fin de l'année 2018. Cette nouvelle procédure a entraîné, pour certains la perte de jours de congés, pour d'autres l'impossibilité de profiter de cette période de festivités. Serait-il possible de proposer une date limite de dépôt de congés pour les vacances scolaires à venir ?

**La date de dépôt de congés n'est à l'origine du refus de congés, mais le nombre trop important de jours déposés par les salariés en cette période.**

**Un nombre important de jours ont été déposés par les salariés pour cette période. La DTSI a œuvré de son mieux pour répondre à un maximum de demandes jusqu'aux dernières disponibilités de CDD et de « Brigadiers » pour assurer les remplacements.**

- 23) La DTSI de RFI s'était engagée à élargir le champ visuel des TCR sur l'optiweb à tous ces salariés or aujourd'hui seule est visible la rédaction dans laquelle le salarié travaille ? A quand la mise en place de la vision panoramique ?

**Les travaux pour élargir le champ visuel des TCR sur l'optiweb seront finalisés lors de la mise en place de grille d'été. En effet, cela nécessite une reprise de chaque profil pour donner un accès global (tous les TCR).**

- 24) Suite d'une question précédente de la CGT sur la nouvelle organisation des vacances TCR Monde & Afrique à la mi-journée (question 17 de la réunion de novembre). Une nouvelle fois aucun TCR

de disponible de 13h à 14h pour réaliser les montages. Pourquoi les SDR ne sont-ils pas informés de cette nouvelle organisation ?

**Comme déjà répondu lors d'une précédente réunion des DP, Le TCR Afrique 2 dédié à cette tranche horaire figure bien sur les plannings pour venir en soutien. Néanmoins, une autre solution sera envisagée lors de la mise en place de la grille d'été.**

25) Depuis 3 ans les chefs antenne attendent leur nouveau planning qui doit tenir compte de leur allègement de temps de travail. Quand la direction compte-t-elle le leur présenter ?

**Deux réunions se sont tenues en toute fin d'année pour mettre à jour toutes les données et mieux orienter les options possibles. La direction fait le maximum pour proposer rapidement des plannings aux équipes afin d'en discuter avec elles.**

26) Lorsque le studio 31 est en maintenance, pourquoi déplacer l'antenne de 15h de la rédaction AMLAT de son studio habituel - studio 33 - pour y accueillir le direct de la rédaction Monde ? Cet effet domino ne semble ni logique ni équitable. Par ailleurs, lorsqu'une telle situation se présente, il serait préférable, pour le bon déroulement de l'antenne, de prévenir la rédaction et l'équipe technique dont le direct se trouve impacté par ce changement ponctuel...

**Les changements de studio ainsi que les maintenances sont planifiés à l'avance.**

**Ces modifications sont rappelées chaque semaine lors des réunions d'antennes et figurent sur le compte rendu.**

**Par ailleurs une affiche est apposée lors de ces maintenances sur la porte des studios concernées.**

27) Actuellement il y a 3 portes de Studio radio (studio 11, 32 et 42) qui sont cassées, quand seront-elles réparées ?

**Seule la porte du studio 11 est cassée, la commande est en cours ce type de porte est fabriquée à la demande et les délais sont importants.**

**Concernant les portes des studios 32 et 52 (pas 42), il s'agit d'une intervention sur les grooms (en cours).**

28) Par qui et quand est fait le nettoyage des parties techniques des studios ?

**En ce moment, la DTSI fait appel à la société S2P Service pour le nettoyage des locaux techniques. Ces derniers sont nettoyés tous les mois en fonction des arrêts pour maintenance**

29) La discothèque de RFI est-elle complètement numérisée ?

**La discothèque de RFI, constituée à 100 % de supports physiques avant son déménagement de 2012, est depuis cette date accessible à tout FMM en « dématérialisé » via La DN (Discothèque Numérique).**

**Certains disques (vinyles ou CD) figurant dans la DN peuvent ne pas avoir été numérisés mais sont disponibles sur demande.**

**Pour être complet, les CDs ont été donnés à la BNF avant d'avoir été copiés en fichiers audio numériques indexés, ce qui a fait d'ailleurs de RFI le premier donateur en volume de la BnF.**

**Il subsiste à ce jour, essentiellement quelques vinyles conservés d'ailleurs plus à titre patrimonial.**

30) L'adresse mail communiquée sur la page d'accueil du site de déclaration des Droits d'auteurs que l'on peut contacter en cas de besoin d'aide, est obsolète depuis plusieurs années. Une actualisation peut-elle être effectuée ?

**La direction procèdera à une actualisation.**

31) De plus en plus d'entreprises mettent en place l'arrondi solidaire sur les bulletins de salaires (2047,56€ devient donc 2047€ avec 0,56€ versé à une association caritative). Cela est-il envisageable à FMM ?

**La mise en place l'arrondi solidaire sur les bulletins de salaire ne figure pas parmi les projets prioritaires de la direction tant au niveau de la négociation collective que des développements informatiques.**

32) La direction pourrait-elle expliquer pourquoi les intermittents travaillant à france24 n'ont pas le droit de travailler pour Ericsson et vice versa ?

**En réponse aux questions des délégués du personnel CGT de mai et juin 2018, la Direction a précisé sa position concernant le recours aux intermittents qui travaillent aussi pour Ericsson. Il n'est pas possible pour FMM d'avoir recours à des personnels intermittents sur des fonctions qui sont déjà proposées par Ericsson dans le cadre du contrat de prestation de service qui nous lie à Ericsson. La Direction souhaite maintenir une bonne collaboration avec notre prestataire.**

**Dans cette optique, la Direction de France 24 demande un accord de principe lorsqu'elle souhaite collaborer, sur un emploi non couvert par le contrat de prestation, avec des personnels intermittents qui travaillent déjà occasionnellement pour Ericsson.**

### Questions CFTC

- 1) Selon les informations du site "La Lettre A", "*L'ombre d'une rupture conventionnelle collective plane sur France médias monde*" et concernerait jusqu'à 80 postes. Faut-il donner du crédit à ces informations ? Si oui, qu'attend la direction de FMM pour donner aux instances et aux salariés plus d'informations ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des DP. Une réponse a été apportée en CE du 10 janvier 2019.**

- 2) En début de cette année, les salariés ne retrouvent pas leurs soldes de RTT de l'année 2018 sur leur compteur Optiweb. Est-il prévu que les compteurs RTT 2018 "réapparaissent" sur optiweb? Si oui, que doit faire le salarié qui veut prendre des RTT en ce premier trimestre 2019 en attendant de pouvoir les poser par Optiweb?

**Les AIA congés 2018 disparaissent en fin d'année et les droits 2019 sont réattribués en janvier de l'année suivante. Les reliquats de RTT ne peuvent être calculés, comme chaque année, qu'après la remontée en paie des absences de décembre. Cette remontée a eu lieu le mercredi 9 janvier (elle était initialement prévue mardi 8 au soir mais a été repoussée du fait d'une erreur de notre prestataire SOPRA HR).**

**Le planning d'actions de début d'année prévoyait une intégration des reliquats de RTT vendredi 11 janvier, mais les retards pris par notre prestataire SOPRA HR dans la mise en œuvre d'évolutions réglementaires ont rendu notre logiciel indisponible jeudi 10 et vendredi 11 janvier.**

**Les reliquats de RTT et les AIA congés sont donc intégrés en ce moment même et les salariés les verront s'afficher au plus tard mercredi 16 janvier.**

- 3) En novembre dernier, la Direction a informé cette instance que "la gestion du CET est faite hors Optiweb c'est la raison pour laquelle le solde du CET n'y apparaît pas." Pourtant, la demande est grande parmi les salariés pour que le solde du CET soit visible sur leurs compteurs Optiweb et géré directement par eux. Les gestionnaires de paie ont une charge de travail importante et ne sont pas toujours disponibles pour répondre à chacun des salariés.

**La gestion du CET et la création d'un compteur d'AIA en heure font partie des évolutions prévues sur Optiweb en 2019.**

- 4) Plusieurs journalistes pigistes à France 24 ont vu le nombre de leurs piges diminuer voire chuter en ce début d'année. Les informations sur les difficultés financières de FMM leur font craindre le pire. Ainsi, si elle est appliquée, la volonté de la direction de France 24 de recourir aux reporters



pour effectuer le travail des “journalistes rédacteurs” se traduira automatiquement par une baisse des piges. Est-ce que la direction de FMM compte réduire le recours aux journalistes pigistes en 2019 ?

**Il n’y a aucun lien entre la baisse ponctuelle du volume de pige en début d’année et les problématiques budgétaires. Le projet de création du service reportage et le fait que les reporters puissent être amenés d’alimenter en sujets Desk les journaux et émissions de la rédaction n’ont pas d’impact sur le recours aux pigistes.**

- 5) Les salariés de MCD suivent avec crainte les difficultés de FMM à garder la diffusion de la radio à travers l’antenne des ondes moyennes à Chypre. Cette antenne couvre le cœur même de l’audimat de MCD. La direction a-t-elle pris la décision définitive de fermer cet émetteur ? Si oui, quelles perspectives pour MCD ? Assisterons-nous à un scénario semblable à celui de la chaîne anglophone de RFI ? L’emploi est-il menacé à MCD ?

**Cette question ne relève pas de la compétence des Délégués du personnel. Une information sur les démarches engagées par la direction de FMM a été faite en Comité d’Entreprise et en Conseil d’Administration.**

- 6) La fiche de poste des techniciens chargés de moyens de transmission et de reportage prévoit expressément des missions extérieures. Pourtant depuis octobre 2018 et alors que trois nouvelles recrues ont rejoint le service, ils ne sortent plus du tout et ne sont plus planifiés sur aucun tournage. Comment la Direction explique-t-elle cette situation ? Les techniciens chargés de moyens de transmission et de reportage vont-ils bientôt sortir à nouveau ?

**Le cycle des techniciens chargés de moyens de transmission et de reportage comporte uniquement des vacances au trafic. En fonction des besoins, ils peuvent effectuer ponctuellement des missions extérieures.**

- 7) À la demande de la CFTC, la direction a transposé à FMM une disposition du code du travail prévoyant un “rattrapage salarial” pour les salariées de retour de congé maternité. Quand cette disposition sera appliquée réellement ? La direction compte-t-elle informer les salariées concernées ?

**Il convient d’attendre la clôture de l’exercice 2018 pour calculer le rattrapage salarial pour les salariées de retour de congé maternité. Le versement interviendra au cours du 1er trimestre 2019.**

- 8) Alors qu’ils n’ont toujours pas de responsable, lorsqu’un problème grave survient en pleine nuit, les techniciens de la maintenance audiovisuelle n’ont aucun interlocuteur et l’astreinte CODIR est aux abonnés absents. Cela peut avoir des conséquences gravissimes pour la continuité de l’antenne. Que compte faire la DTSI pour remédier au plus vite à cette situation extrêmement préjudiciable pour la qualité de nos antennes ?

**La DTSI a mis en place le transfert d'un numéro d'astreinte vers les portables de cadres de direction pour pouvoir être avertie par les équipes de support en cas d'incident important en cours.**

**Ce dispositif ne garantit pas une disponibilité immédiate 24h/24, la procédure est de laisser un message sur le répondeur en cas de non réponse.**

**La résolution de l'incident et la communication auprès des utilisateurs reste de la compétence des équipes de maintenance.**

- 9) La DTSI demande à des salariés d'assister à des réunions de service en dehors de leurs horaires de travail, sans aucune récupération ou compensation financière. La CFTC rappelle que les réunions de service constituent du temps de travail effectif et doivent être considérées et rémunérées comme tel. En plus d'être du travail dissimulé, ces réunions de service hors temps de travail posent des problèmes d'assurance et de responsabilité pour FMM. Que se passerait-il en cas d'accident de trajet pour se rendre à cette réunion ? Que se passerait-il en cas d'accident dans les locaux de l'entreprise alors que les salariés ne sont pas planifiés ? Enfin, comment la Direction s'assure-t-elle du respect du temps de repos quotidien de ces salariés qui travaillent en horaires décalés ?

**Budgétairement, il n'est pas possible de faire venir l'ensemble des équipes aux réunions de service régulières. Les réunions de service pour les équipes en cycle ne requièrent que la présence des personnes prévues sur le cycle. L'ensemble des personnes de l'équipe sont informées, afin qu'elles puissent faire part des sujets qu'elles souhaitent aborder. Ces réunions doivent avoir un ordre du jour et un compte rendu.**

**Pour des réunions exceptionnelles, requérant une présence plus élargie, il est possible de planifier et de remplacer les personnels dans la limite des budgets disponibles.**